

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE ANNEXE 6
EPREUVES EP1-EP3 ASSISTANTES MATERNELLES - SESSION 2020



ATTESTATION D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

CANDIDAT individuel avec une expérience professionnelle d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les pièces justificatives doivent être impérativement retournés au RECTORAT par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé), au plus tard le 16 MARS 2020, cachet de la poste faisant foi.

| | | | |
|-------------------------|--|--------------------------|--|
| Nom de naissance | | Date de naissance | |
| Nom d'épouse | | N° Inscription | |
| Prénom | | N° d'agrément | |

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 12 semaines (= 384 h) pour l'EP1
Pièces justificatives à joindre : copie de l'agrément, du contrat de travail précisant l'âge des enfants et des bulletins de salaire Pajemploi

| Nom et adresse de l'employeur ou de la structure (CACHET + SIGNATURE) | Dates d'accueil des enfants de MOINS de TROIS ANS | TOTAL |
|--|---|---|
| | du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... | Nb de semaines : Total en heures : : |
| | du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... | Nb de semaines : Total en heures : |
| | du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... du :/...../..... au :/...../..... | Nb de semaines : Total en heures |
| | | TOTAL HEURES : |

Les assistant(e)s maternel(le)s sans agrément en moins de trois ans devront contacter leur centre de PMI (Conseil départemental) afin d'obtenir un écrit les autorisant à passer l'épreuve EP1, avec leur expérience professionnelle de 3 à 6 ans (et non de 0 à 3 ans). Cet écrit devra être transmis au Rectorat accompagné des justificatifs.

Les fiches de l'épreuve EP1 devront cependant concerner des enfants de moins de trois ans (exigences du Référentiel).

ATTENTION ! La réalisation de l'expérience professionnelle ne doit pas être antérieure au 1^{er} janvier 2017. De plus, vous devrez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Cette attestation et les pièces justificatives de l'expérience professionnelle sont exigés pour le passage de l'épreuve EP1. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

| | | | |
|---|--|--|-------------------------------------|
| Cadre réservé à l'Administration | | OUI | NON |
| Tableau 1 : Expérience prof. de 384 h (0-3 ans) <input type="checkbox"/> Bulletins de salaires Pajemploi (ou autres) pour 384h <input type="checkbox"/> Agrément <input type="checkbox"/> Contrat | | | |
| | | <input type="checkbox"/> Attestation PMI si 3 à 6 ans | |
| | | Expériences ou stages réalisés du 01/01/2017 au 16/03/2020 | |
| Attestation de la commission (validité, durée et lieux des PFMP) : | | <input type="checkbox"/> Valide | <input type="checkbox"/> Non valide |
| Motif de non validationLe : | | | |